

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2020

PARQUET EUROPÉEN ET JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3694)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« La première phrase du premier alinéa de l'article 362 du code de procédure pénale est »

les mots :

« Au début du premier alinéa de l'article 362 du code de procédure pénale, est ajoutée une phrase ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision législative, qui évite de supprimer l'actuelle première phrase de l'article 362 du CPP, précisant que la cour doit délibérer sans désespérer sur l'application sur la peine.